

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 09/12/2021

### COVID-19 : point de situation en Aveyron

Actuellement, la situation sanitaire est caractérisée par une forte augmentation de la circulation du virus sur la période du 29 novembre au 05 décembre avec un taux d'incidence de 393 pour 100 000 habitants. Cette recrudescence se traduit par l'apparition de 40 clusters détectés entre la période du 22 novembre jusqu'à aujourd'hui majoritairement dans les établissements scolaires et dans deux EHPAD du département.

En parallèle, les hospitalisations sont en forte hausse, 31 hospitalisations au 8 décembre contre 20 au 30 novembre, soit une augmentation de plus de 55 % en une semaine. A ce stade, un passage en niveau 3 de protection sanitaire est envisagé à l'échelle régionale afin d'augmenter les capacités d'accueil de patients covid dans l'ensemble des établissements autorisés.

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la COVID-19, reste la vaccination. Le taux de couverture vaccinal est élevé : 9/10 personnes de 12 ans et plus ont un schéma vaccinal complet à 2 doses. Dès à présent, l'accélération de la campagne vaccinale se traduit pour cette semaine par près de 8 000 injections prévues dans les 6 centres de vaccination contre 4 621 la semaine du 22 novembre.

Suite aux annonces du Premier ministre, le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.

Vous pouvez prendre rendez-vous dès à présent dans les 6 centres départementaux (Rodez, Millau, Villefranche de Rouergue, Espalion, Saint-Affrique, Decazeville)

Allez sur : (<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>)



### Contacts presse

#### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

Ce que je peux et dois faire :

**INFORMATION CORONAVIRUS** **COVID-19**

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



-   
**Porter un masque à l'intérieur (chirurgical ou en tissu de catégorie 1)**
-   
**Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures**
-   
**Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
-   
**Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
-   
**Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres**
-   
**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-   
**Se moucher dans un mouchoir à usage unique**

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

© Gouvernement Français - 25 novembre 2021

## Contacts presse Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@veyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@veyron.gouv.fr)

**Mme la préfète de l'Aveyron a décidé de rendre obligatoire le port du masque sur les marchés de Noël. Cette obligation concerne l'ensemble des marchés de Noël organisé dans le département et s'applique à toutes les personnes de plus de 11 ans.**

Il est fortement recommandé aux organisateurs de prévoir l'application du passe sanitaire sur les marchés de Noël. Les espaces dédiés à la restauration doivent se référer aux règles du protocole applicable aux restaurants.

Pour rappel, le port du masque **reste obligatoire** pour toute personne de onze ans et plus se trouvant dans les lieux suivants :

- Les marchés de plein vent, des braderies, des brocantes, des vide-greniers, des ventes aux déballages ;
- Les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- Les transports en commun, aux abords des gares, des quais et des abris bus ;
- Les files d'attente ;
- Aux abords des accueils de loisirs sans hébergement ;



Par décret du 1<sup>er</sup> juin 2020 modifié, le port du masque s'applique également dans tous les lieux clos y compris ceux soumis au passe sanitaire.

**L'obligation du port du masque ne concerne pas :**

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive autorisée ;

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

